

DECRET n° 98-61 du 23 Février 1998

PORTANT NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT
DE LA COUR SUPREME DU CONGO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;

Vu la Loi n°023/92 du 20 Août 1992 portant statut de la Magistrature;

Vu le Décret 002/97 du 2/11/97 portant nomination des Membres du
Gouvernement;

Vu le Décret n° 98-60 du 23/2/98 portant nomination des Membres de la
Cour Suprême.

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Placide LENGA, Magistrat Hors Hiérarchie de 4è
échelon, est nommé Premier Président de la Cour Suprême du Congo.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités fixées par les textes en
vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Congo, sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 FEVR, 1998

(- avant)

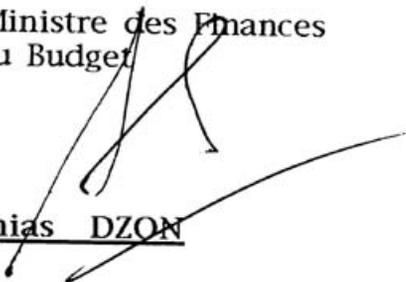
Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice



Pierre NZE

Le Ministre des Finances
et du Budget



Mathias DZON